



# Le potentiel solaire photovoltaïque sur votre toiture

## Appel d'offres groupé – Séance pour les PPE et locatifs

Yannick Sauter, Planair SA  
23 mai 2023

**CHABLAIS**  
AGGLO

Avec le soutien de



Toutes les installations où il y a plus d'une personne qui est impliquée (ou plus d'un participant qui va bénéficier de l'énergie photovoltaïque)

- Villa en location (totale ou partielle)
- Villa mitoyenne avec tableau électrique/compteur partagé avec votre voisin
- PPE
- Copropriété avec le toit partagé
- Petits immeubles locatifs

1. Connaître les modèles de regroupement pour partager l'énergie solaire entre propriétaires et locataires
2. Identifier le modèle de regroupement que l'on souhaite choisir pour son installation

→ **Vous permettre de maîtriser votre installation**

# Deux casquettes

5

## Investisseur



Qui va mettre de l'argent dans la centrale PV

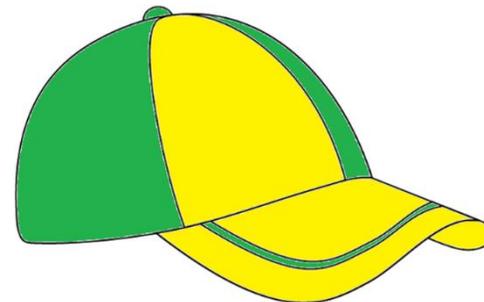
## Consommateur



Qui va consommer l'électricité solaire

## Un propriétaire peut avoir la double casquette

Il peut investir s'il le désire



Il consomme l'électricité s'il y habite

Il peut choisir sa ou ses casquette(s)

# Deux catégories

6

Regroupement dans le cadre de la consommation propre	Communauté d'autoconsommateurs
<b>RCP</b>	<b>CA</b>
Cadre législatif définit (Loi et ordonnance sur l'énergie)	Cadre législatif ouvert et moins contraignant
Entre dans le domaine privé	Ne peut être mis en place que par le GRD (RE / Genedis)
Peut être géré par n'importe quel prestataire	Ne peut être géré que par le GRD
Raccordement physique	Raccordement virtuel chez RE Raccordement physique chez Genedis

## Objectifs :

- Augmenter sa consommation propre
- Faire profiter tous les habitants du solaire
- Vendre l'électricité solaire à ses locataires

## 1. Bases légales du RCP

Depuis le 1 janvier 2018 dans la législation suisse  
à travers la LEne et l'Oene.

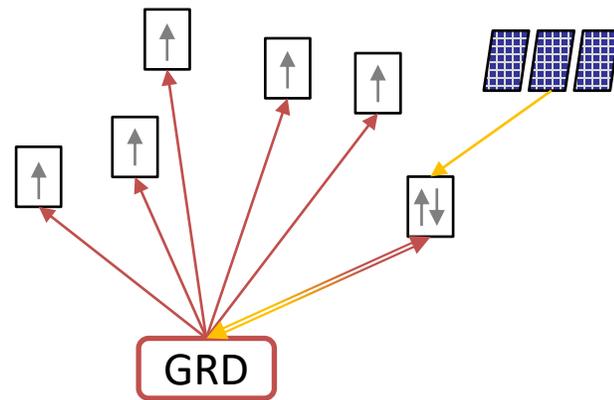
L'objectif est de partager la production photovoltaïque  
entre voisins.

## Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)

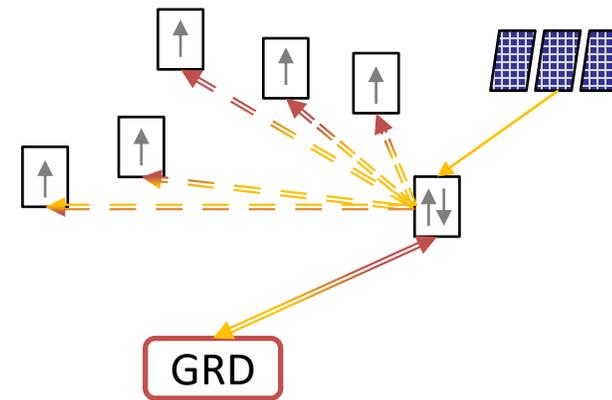
=

- Raccorder plusieurs consommateurs distincts sous une ou plusieurs installations de production d'énergie

Qu'est-ce que cela veut dire?



plusieurs consommateurs



un seul et même client

- Dans un seul bâtiment

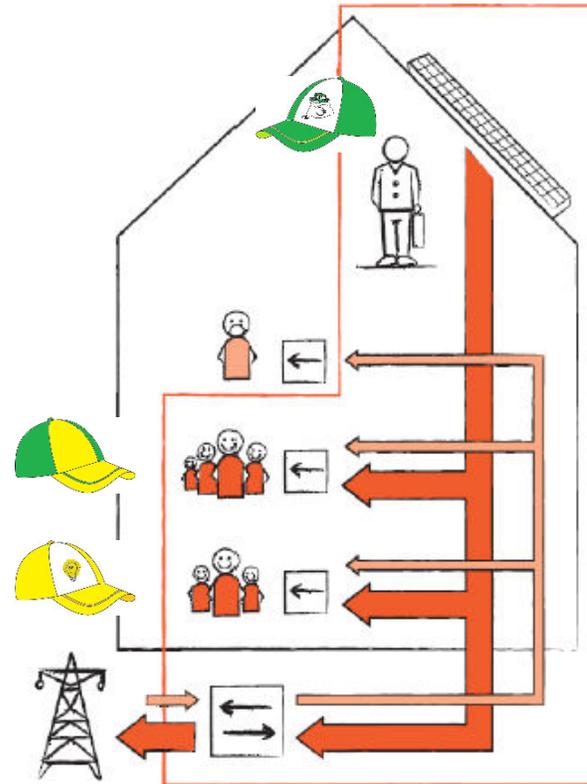
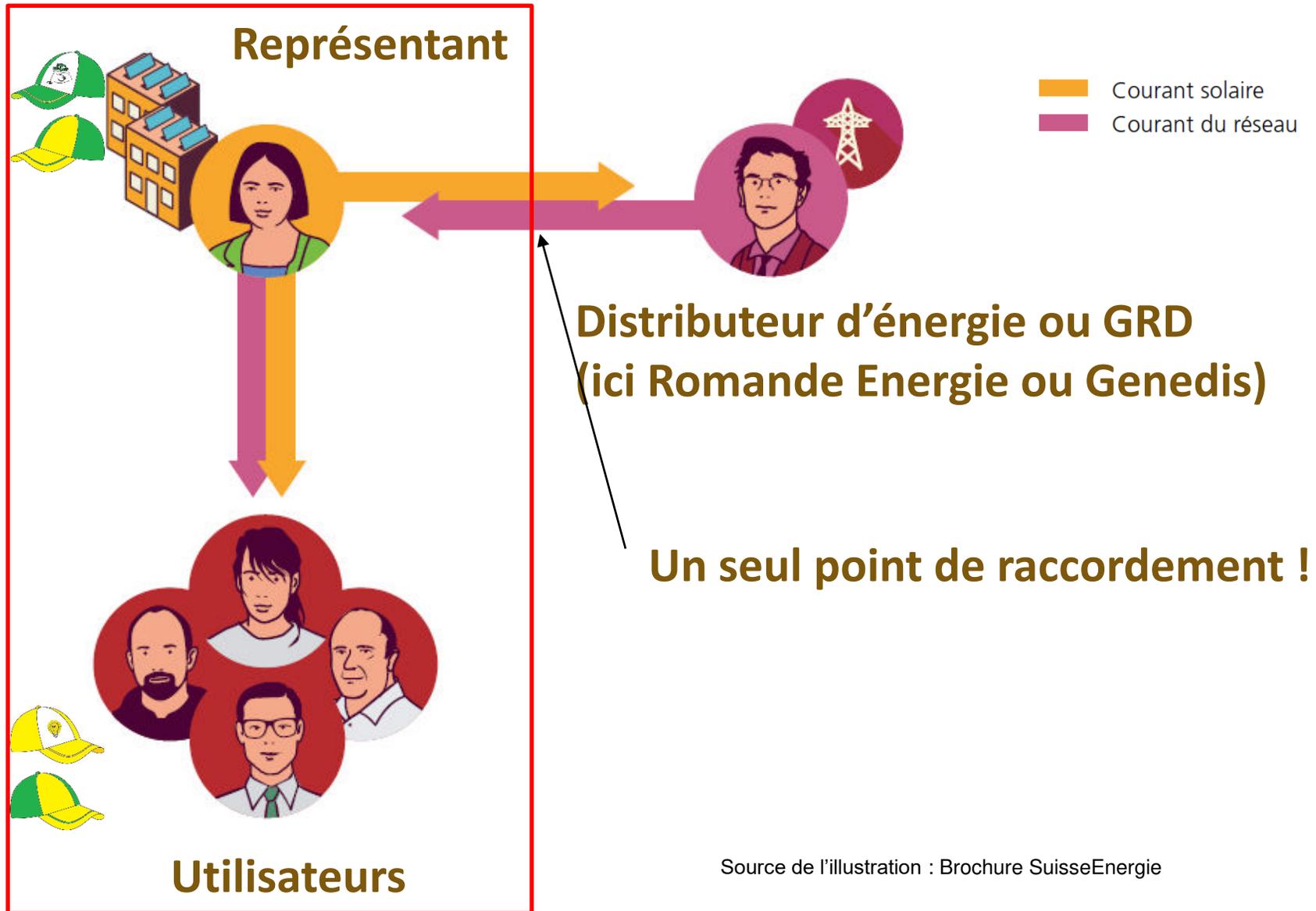


Figure 8: Illustration pour un immeuble locatif avec une installation commune

# RCP – bases légales

Principaux acteurs et rôles



Source de l'illustration : Brochure SuisseEnergie

## Art. 17 Regroupement dans le cadre de la consommation propre

<sup>1</sup> Si plusieurs propriétaires fonciers ayant qualité de consommateur final se partagent un même lieu de production, ils peuvent se regrouper dans la perspective d'une consommation propre commune, [...]

<sup>2</sup> Les propriétaires fonciers peuvent prévoir que la consommation propre commune sur le lieu de production s'étende aux utilisateurs finaux avec qui ils ont conclu un bail à loyer ou à ferme. Ils sont responsables de l'approvisionnement des locataires et fermiers participant au regroupement [...]

## Art. 18 Relation avec le gestionnaire de réseau et autres précisions

<sup>1</sup> Après leur regroupement, les consommateurs finaux disposent ensemble, par rapport au gestionnaire de réseau, d'un point de mesure unique, au même titre qu'un consommateur final. Ils doivent être traités comme un consommateur final unique, également pour ce qui est de l'installation de mesure, de la mesure ou du droit d'accès au réseau [...]

### Les propriétaire(s) sont responsables de

- l'installation et la mise en service de la centrale PV,
- la mise en place du RCP,
- l'exploitation,
- la fourniture d'électricité aux utilisateurs,
- la facturation interne de l'électricité (ou sous-traitance).

**Partie ou tous ces points peuvent être sous-traités** (*contracting, prestataires de services, ...*)

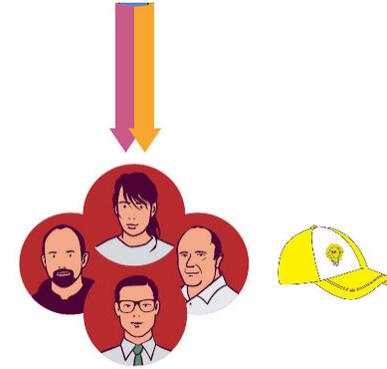
### Ils reçoivent

- la rémunération du courant injecté,
- la rémunération du courant autoconsommé par les utilisateurs.



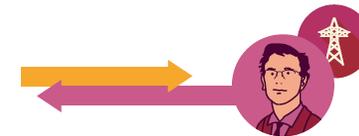
### Les utilisateurs bénéficient

- d'une électricité photovoltaïque verte et locale,
- d'une réduction des coûts de l'électricité.



### Le fournisseur d'énergie (généralement le GRD, ici RE ou Genedis)

- fournit le RCP en électricité au tarif standard ou libre, lorsque la production solaire n'est pas suffisante,
- verse une rétribution aux propriétaires pour l'électricité injectée.



- Les **locataires** peuvent être obligés de faire partie du regroupement,
- sauf dans les cas suivants :
  - Au moment de l'introduction du RCP,
  - Si l'approvisionnement n'est pas garanti ou trop cher,
  - Si leur consommation devient > 100'000 kWh/an.
- Propriétaires / investisseurs protégés :

- Nouveau contrat de bail;  
La participation peut être imposée

- Contrat de bail existant;  
Les locataires doivent donner leur accord.

- Locataires protégés;  
Règles sur les prix

Les locataires n'ont plus la possibilité de sortir du RCP

- Garantie de rentabilité

- **L'organisation interne** (production, distribution et mesure de l'électricité, etc.) **incombe en principe au RCP.**
  - Les propriétaires sont responsables de
    - Production et approvisionnement de l'électricité,
    - Décompte et facturation de l'électricité pour tous les consommateurs.
  
- En principe, le GRD n'est tenu de remplir ses obligations en matière d'approvisionnement en électricité que vis-à-vis du RCP dans son ensemble.
  
- Donc
  - De nouveaux compteurs doivent être installés
  - On voit apparaître des nouveaux prestataires de services (tout externalisé, plateforme en ligne, ...)
  - Les coûts de gestion doivent être pris en compte
  - Des compteurs intelligents sont généralement installés (pas de temps 15 min)

## 2. Prix de vente aux locataires

Tarif interne de l'électricité photovoltaïque

Facturation

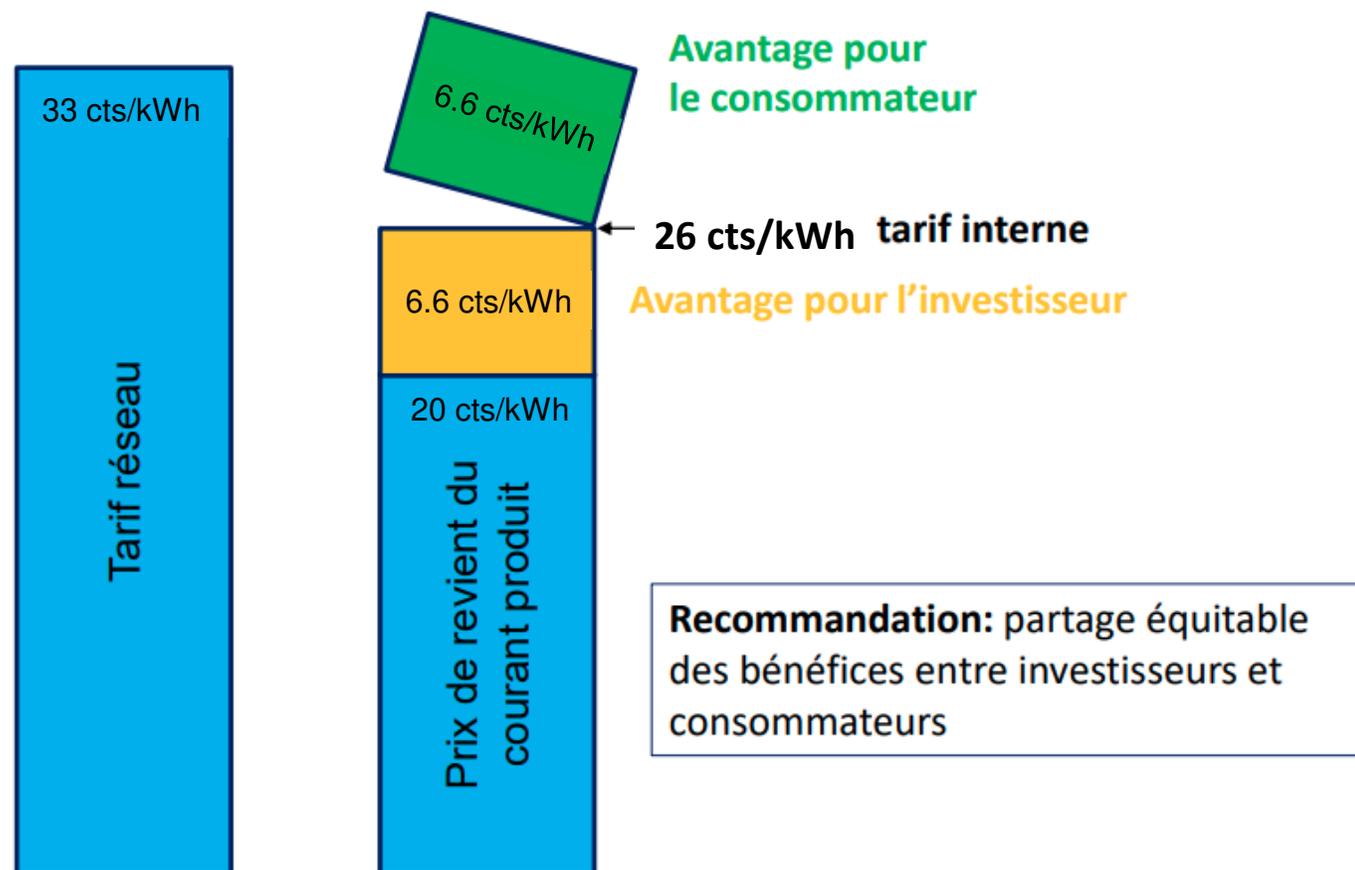
# Tarification au sein du RCP:

- **Énergie achetée sur le réseau:**

- Revendue au tarif réseau, qui peut donc être le prix régulé

- **Énergie produite sur site :**

- Revendue à un prix inférieur à 80% du tarif effectif hors RCP, ou alors justification des coûts de production pour une revente à un tarif supérieur, mais toujours < tarif effectif hors RCP.
- Bonne pratique: répartition équitable de la différence comparé au tarif réseau.



**Recommandation:** partage équitable des bénéfices entre investisseurs et consommateurs

**RCP:** tarif interne max 80% du tarif du réseau

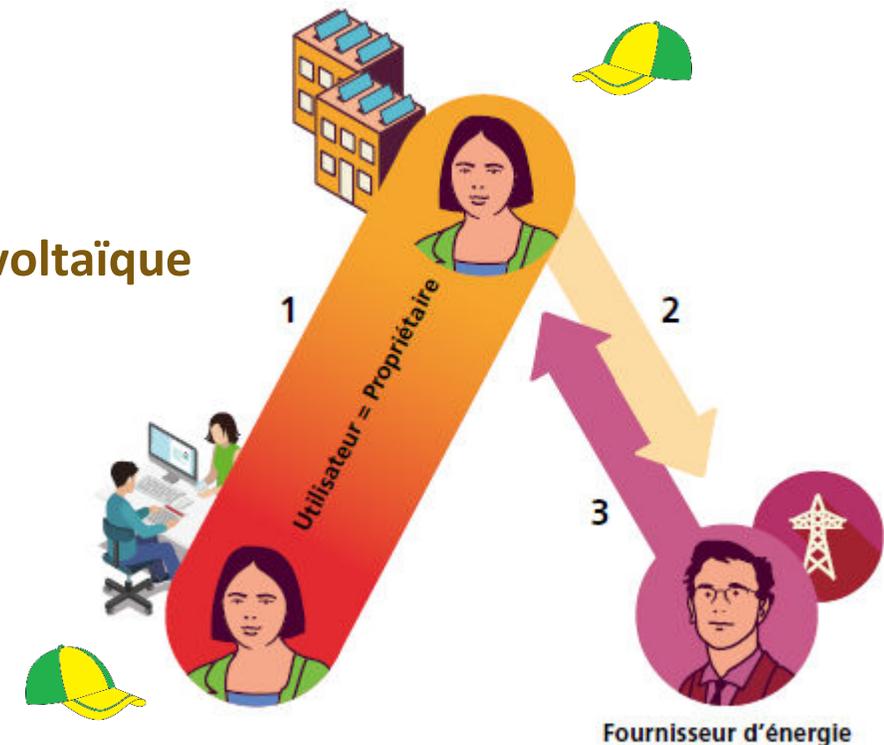
Soit maximum légal à 26.4 cts/kWh dans cet exemple

## 3. Sans locataires

# RCP uniquement de propriétaires

*Conditions simplifiées*

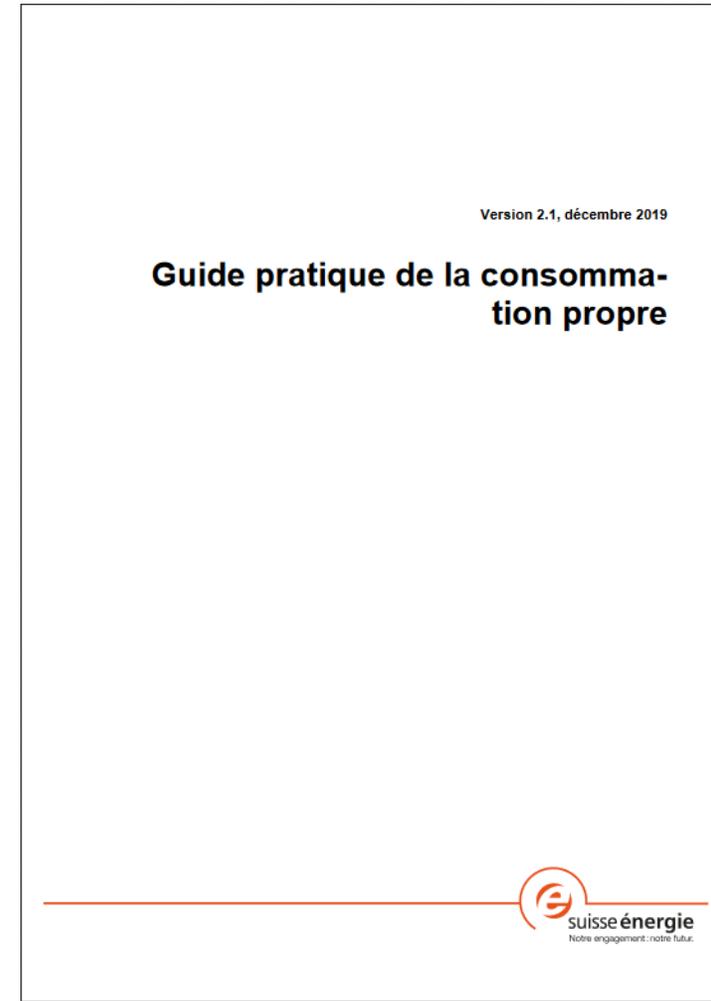
- Un représentant doit être nommé vis-à-vis du GRD
  - Libres de proposer le prix qu'ils veulent
  - La servitude peut être conclue pour 30 ans maximum
  - Le propriétaire de l'installation assume personnellement le devoir d'exploitation et d'entretien
  - Les participants doivent s'entendre sur le produit soutiré au réseau
- 
- **Les propriétaires fonciers sont solidairement responsables**
  - **Les participants sont libres pour le prix de l'énergie photovoltaïque**



## 4. Conclusions de la partie législative

# Deux catégories

Regroupement dans le cadre de la consommation propre	Communauté d'autoconsommateurs
<b>RCP</b>	<b>CA</b>
Entre dans le domaine privé et peut être géré par n'importe quel prestataire	Ne peut être mis en place que par le GRD
Tous les membres sont considérés comme un consommateur unique, représenté par un administrateur	Tous les membres restent des consommateurs indépendants vis-à-vis du GRD
Protection des propriétaires: Les locataires ne peuvent pas quitter le RCP	Les ménages sont libres d'intégrer ou quitter la communauté
Protection des locataires: Règles sur le prix aux locataires	Pas de règles sur les prix



## 5. Produit CA de Romande Energie et Genedis

[Informations CA de Romande Energie](#)

[Informations CA de Genedis](#)

## Création :

- 150.- CHF
- 120.- CHF pour la pose d'un compteur de production



## Frais annuels :

- 30 CHF/année et 30 CHF/année/membre
- 2 ct/kWh autoconsommé
- 66 CHF/année abonnement compteur de production

## Divers :

- Obligation d'ajouter un compteur de production.
- L'abonnement de base de Romande Energie doit toujours être payé (78 ou 90 CHF/année selon le tarif).



## Comptage :

- RE envoie au représentant de la CA le décompte global d'énergie de tous les compteurs (locataires, propriétaires, communs, production PV).
- Chaque consommateur reçoit l'information de sa consommation propre individuelle.

## Facturation :

- Chacun reçoit sa facture de consommation du réseau
- Facturation solaire à la responsabilité du représentant

## Taux de consommation propre :

- Individuel et précis



## Comptage et Facturation:

- Chaque consommateur reçoit la facture globale qui inclut
  - la consommation du réseau,
  - la consommation propre,
  - l'abonnement de base et
  - les frais sur la consommation propre.
- Le représentant de la CA reçoit de RE les revenus suivants :
  - l'énergie refoulée sur le réseau,
  - la consommation propre des membres.
  - Ainsi qu'un rapport incluant les quantités et les prix des bilans d'énergie.

## Taux de consommation propre :

- Individuel et précis

## Création :

- 350.- CHF si pas de connexion internet
- Coût du compteur de production?



## Frais annuels :

- 30 CHF/année/membre
- 120 CHF/année si pas de connexion internet
- Frais compteur de production?

## Divers :

- Obligation d'ajouter un compteur de production.
- L'abonnement de base de Genedis doit toujours être payé (132 ou 162 CHF/année selon le tarif).



## Comptage et Facturation:

- Gestion complète du comptage et de la facturation

## Divers:

- Accès à une plateforme interactive mesurant en temps réel les données de consommation et de production.
- Nécessite un raccordement physique, comme un RCP (implique des coûts identiques de mise en place qu'un RCP).

## Taux de consommation propre :

- Individuel et précis

## 6. Produit RCP exemple

Prestataire externe pour la gestion

Gestion complète et  
facturation de tous les membres

Produit privé de SEIC-Gland

# RCP – sous-traiter la gestion interne

*Exemple - Produit de gestion de SEIC-Gland*



## **Création :**

- 100 CHF/compteur
- 45 CHF SIM + toolbox

✓ Prestation de ce type la moins chère sur le marché actuellement

## **Frais annuels :**

- 50 CHF/compteur/année
- 36 CHF/année SIM

Comme les autres produits :

- ✓ Aucun travail nécessaire pour le représentant
- ✓ Performant et sûr

## Divers :

- Garant auprès du GRD et gère les rappels de facture
  - En cas de retard de paiement un rappel gratuit
  - Le deuxième rappel contient des frais de rappel
  - Puis sur avis du représentant peut se charger de la mise en poursuite mais aux frais du représentant.
- Portail client pour visualiser les factures et les graphiques de consommation propre. Il est accessible au représentant et aux locataires individuellement.
- La facture du GRD est adressée au service SEIC qui facture les locataires. Le représentant reçoit une facture qui contient les communs et la rétribution de la production et des locataires.
- 1 compteur supplémentaire installé (et payé)



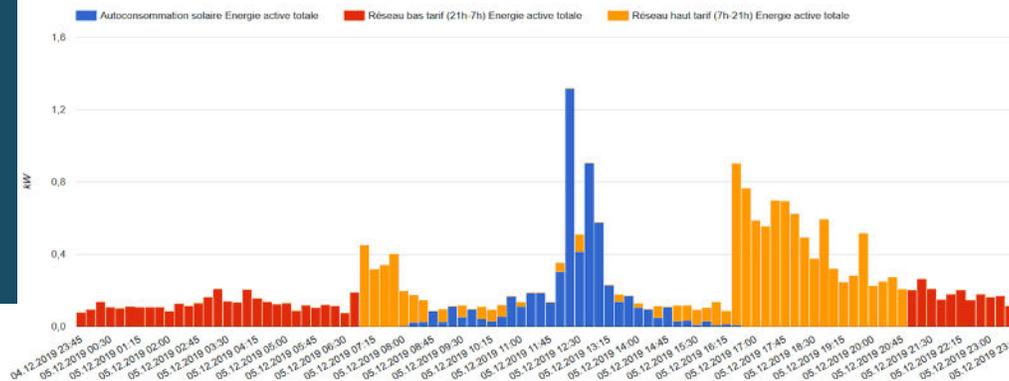
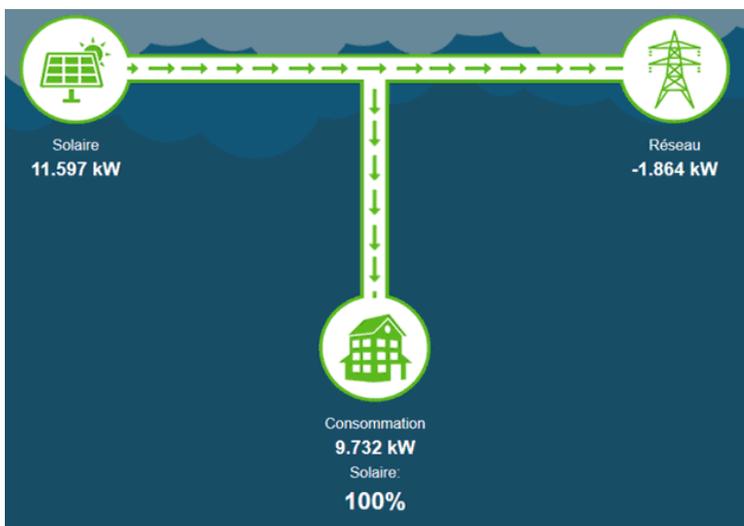
- Climkit



- Engytec



- Smart Energy Link



## 8. RCP sans prestataire de service

« Faites-le vous-même »

## **Comptage :**

- Une fois par année vous allez lire les compteurs et vous faites le décompte.

## **Facturation :**

- Le représentant reçoit et paye la facture globale du GRD pour tous les membres.
- A sa charge de facturer ensuite les membres selon leur consommation et les décomptes effectués.

## **Taux de consommation propre :**

- Unique et communs à tous

## **Création :**

- Acheter des compteurs privés DIN avec écran de lecture
  - ~300 CHF/compteur
  - 100 CHF/compteur pour l'installation

## **Frais annuels :**

- 0 CHF

## **Divers:**

- Emplacement et raccordement pour un compteur de tête à prévoir de toute façon.

## 9. Calcul financier

Rentabilité

## *Difficulté*

### **Problématique de la modification du tableau**

- Les coûts pour changer le raccordement du tableau électrique pour mettre en place physiquement le RCP ou la COMMUNITY CA de Genedis dépendent énormément de la situation
  - D'où visite sur place autorisée

### **Ordre de grandeur :**

- 3'000 CHF (3-4 logements)
- 6'000 CHF (6-8 logement)
- *(Occasion de mettre le tableau électrique aux normes)*

**Difficulté****Autres coûts**

- Genedis facture la suppression de leurs compteurs lors que vous créez un RCP dans leur zone de desserte.

<b>Comptage de l'énergie avec regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)</b>			
Suppression de compteur lors de la création d'un RCP jusqu'à 3 compteurs	250.00	269.25	CHF
Suppression de compteur lors de la création d'un RCP jusqu'à 10 compteurs	400.00	430.80	CHF
Suppression de compteur lors de la création d'un RCP à partir de 11 compteurs. Taxe de base : 400	30.00	32.30	CHF/compteur
Suppression d'une introduction électrique pour constituer un RCP	Sur demande		

# Merci de votre attention

Questions / discussion



**Prix juste**  
(volume, concurrence)



Gain de temps

**Soulagement des**  
démarches adm.



**Cahier des charges** établi  
par un bureau spécialisé



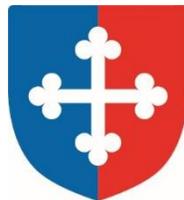
**Sécurité** (conseil et  
accompagnement)

- Sondage de fin de séance
- Restez attentifs à vos e-mails pour recevoir le lien vers le formulaire d'inscription à la démarche !
- Si vous avez des questions, envoyez-nous vos questions par e-mail

[AOG-chablais@planair.ch](mailto:AOG-chablais@planair.ch)



COLLOMBEY  
MURAZ



CHABLAIS  
AGGLO

Avec le soutien de



suisse**énergie**



Aigle

Semons aujourd'hui l'énergie de demain!